

AMNESTY INTERNATIONAL
TURQUIE : METTRE FIN AU HARCELEMENT DES DEFENSEURS DES DROITS
HUMAINS

Index AI : EUR 44/020/2004 ; 27 mai 2004 ; externe

Pressions exercées à l'encontre des organisations de défense des droits humains

Les défenseurs des droits humains en Turquie sont unis par leur engagement dans la protection et la défense de la dignité et des droits de leurs compatriotes. Ce sont des individus ou des groupes qui font pression sur le gouvernement turc et autres pour qu'ils respectent les obligations inscrites dans les traités relatifs aux droits humains, adoptés par les organisations intergouvernementales telles que les Nations unies.

Les défenseurs des droits humains en Turquie continuent à faire l'objet de harcèlement et de mesures d'intimidation de la part de représentants de l'Etat. Les considérables restrictions que la législation impose aux activités des défenseurs des droits humains offrent aux représentants de l'Etat de nombreux prétextes pour exercer des pressions sur ces militants, et notamment les détenir, les poursuivre en justice et les empêcher d'agir.

La Fondation des droits humains de Turquie (Türkiye İnsan Hakları Vakfı – TİHV) est une organisation de défense des droits humains indépendante fondée à Ankara en 1990. Elle enquête et rassemble des informations sur les violations des droits humains en Turquie et ses cinq centres travaillent activement à apporter des soins médicaux et psychiatriques ainsi qu'une réadaptation aux personnes qui ont survécu aux tortures et mauvais traitements.

Depuis leur création, les centres de la TİHV à Ankara, Istanbul, İzmir, Adana et Diyarbakır ont assuré une assistance médicale et psychologique à plusieurs milliers de personnes victimes de violations des droits humains. L'organisation jouit d'une réputation internationale pour ses rapports médicaux de grande qualité sur les effets de la torture et des mauvais traitements. En 1998, la TİHV a reçu le Prix européen des droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour « sa contribution remarquable à la défense des droits humains en Turquie » et à « la lutte en faveur de l'abolition de la torture ». La TİHV a été soumise à des pressions et ses activités ont été entravées de diverses façons dans le but manifeste de faire obstacle à ses activités de défense des libertés et droits fondamentaux.

Le Dr Alp Ayan est psychiatre au centre de la TİHV d'Izmir, où il travaille depuis 10 ans pour la réadaptation des victimes d'actes de torture ; il a fait l'objet d'une vingtaine de procès au moins en raison de ses activités de défenseur des droits humains. Le 13 février 2004, Alp Ayan, son collègue Günseli Kaya et 29 autres personnes ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement en vertu de la loi n° 2911 sur les rassemblements et les manifestations pour « refus de dispersion avec violence » après avoir tentés de participer, en septembre 1999, aux funérailles d'un détenu tué dans la prison d'Ulucanlar. Une vidéo montre que les forces de sécurité n'ont pas demandé à la foule de se disperser et ont eu recours à une force disproportionnée à l'encontre des personnes qui s'étaient rassemblées. Amnesty International considère que les condamnations d'Alp Ayan et de Günseli Kaya constituent une application particulièrement sévère de la loi 2911 sur les rassemblements et manifestations publiques et que les Dr Alp Ayan et Günseli Kaya faisaient valoir leur droit légitime au rassemblement pacifique et agissaient dans le cadre de leur activité de défenseurs des droits humains. Les accusés sont actuellement en appel de cette condamnation, ils sont en liberté.

Les activités menées par la TIHV, qui sont d'une importance absolument cruciale pour la défense des droits humains, ont été entravées ou sanctionnées. En juin 2003, la section de la TIHV d'Izmir, ainsi que l'Association médicale turque et l'Association des praticiens des sciences médico-légales, ont organisé pour les médecins d'Izmir un séminaire de formation à la collecte d'information sur la torture. Le 12 juin 2003, deux officiers de police en civil auraient exigé de participer au séminaire en tant qu'observateurs au prétexte qu'ils auraient reçu des informations selon lesquelles « était menée une campagne de propagande en faveur d'organisations illégales ». Les organisateurs du séminaire ont refusé et ont déposé une plainte auprès du gouverneur d'Izmir. Toutefois, une enquête initiale a été ouverte à l'encontre des médecins ayant participé au séminaire au prétexte que : « ... au cours de la formation, une campagne de propagande au nom du [groupe d'opposition armé] PKK/KADEK a été menée ; le représentant moral de l'Etat a été insulté et les forces de sécurité diffamées ». En conséquence, les dépositions de 42 médecins ayant participé au séminaire ont été recueillies par des inspecteurs du bureau du gouverneur. Personne n'a été poursuivi mais le comportement des policiers a constitué une forme de harcèlement.

Le 12 novembre 2003, s'est ouvert le procès de neuf membres du conseil d'administration de la TIHV à Ankara. L'accusation a déclaré que la TIHV avait violé la loi n° 2860 sur les fondations en collectant des dons par l'intermédiaire d'un appel aux dons sur Internet. De plus, selon l'acte d'accusation, la TIHV aurait violé les règlements relatifs aux fondations en (sans avoir sollicité la permission auprès du Conseil des ministres) traduisant et distribuant ses rapports à des observateurs internationaux des droits humains ; et en rencontrant le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, le Commissaire des droits humains du Conseil de l'Europe et d'autres observateurs des droits humains et en leur fournissant des informations. L'accusation a demandé la démission des membres du conseil d'administration. Après que le procès a été condamné en Turquie et à l'étranger, l'avocat de l'accusation ne s'est pas présenté à la dernière session du procès le 9 mars 2004. Selon la loi, le procès sera abandonné si aucun appel n'est interjeté dans un délai de trois mois. Bien qu'il s'agisse d'une bonne nouvelle, cela ne règle pas le problème lié à ce type de règlements qui permet l'ouverture de procès à l'encontre des défenseurs et des groupes de défense des droits humains. La réforme de la loi n°2860 sur les fondations s'impose donc.

Action recommandée :

Les procès du Dr Alp Ayan et de la TIHV illustrent le problème global du harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits humains en Turquie. Veuillez envoyer des lettres courtoises aux autorités turques, en anglais ou dans votre propre langue, en invitant instamment les autorités turques à :

- ◆ Mettre un terme au harcèlement judiciaire et à l'intimidation des défenseurs des droits humains en Turquie, comme cela a été le cas pour la TIHV ;
- ◆ S'engager publiquement et de manière explicite dans la promotion des droits humains et dans la protection des défenseurs des droits humains, et reconnaître la légitimité du travail des défenseurs des droits humains ;
- ◆ Prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que les représentants de l'Etat, à tous les niveaux, respectent la légitimité du travail des défenseurs des droits humains et leur permettent de mener leurs actions sans entrave ou harcèlement ;
- ◆ Amender, réformer ou abroger les lois et règlements qui peuvent être utilisés pour violer les droits à la liberté d'association et de réunion et notamment la loi n° 2860 sur les fondations et la loi n° 2911 sur les rassemblements et les manifestations.

Personnes à contacter :

<u>Ministre de la Justice</u>	<u>Ministre d'Etat en charge des droits humains</u>
M. Cemil Çiçek Ministère de la Justice Adalet Bakanlığı 06659 Ankara, Turquie	M. Abdullah Gül Cabinet du Premier Ministre Başbakanlık 06573 Ankara, Turquie
E-mail : cemilcicek@adalet.gov.tr	E-mail : abdullah.gul@basbakanlik.gov.tr
Fax : +90 312 287 3869	Fax : +90 312 287 8811
Formule d'appel : Monsieur le Ministre	Formule d'appel : Monsieur le Ministre

Veillez envoyer une copie de vos lettres aux représentants diplomatiques de Turquie accrédités dans votre pays.

Veillez également envoyer une copie de vos lettres à la Fondation des droits humains de Turquie à l'adresse suivante :

Türkiye İnsan Hakları Vakfı
Menekşe 2 Sokak n° 16/6-7
Kızılay 06440
Ankara
Turquie
E-mail : tihv@tr-net.net.tr

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre TURKEY: Stop the harassment of human rights defenders. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par le Service Régions et Commissions de la Section Française d'Amnesty International – juin 2004.